



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Établissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°25
FÉVRIER-MARS 2021**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**À l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 31 mars 2021.....page 4 à 120*
 - N°CT2021.2/018-2 : **Affaires générales - Ressources humaines** – Tableau des effectifs - Création et suppression de postes
 - N°CT2021.2/020-1 : **Finances** – Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020
 - N°CT2021.2/020-2 : **Finances** – Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2021
 - N°CT2021.2/020-3 : **Finances** – Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021.
 - N°CT2021.2/020-4 : **Finances** – Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.
 - N°CT2021.2/020-6 : **Finances** – Modification des tarifs appliqués au sein du réseau incubateur, pépinières et hôtels d'entreprises
 - N°CT2021.2/021-1 : **Finances** – Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020
 - N°CT2021.2/021-2 : **Finances** – Budget annexe "assainissement". Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2021
 - N°CT2021.2/022-1 : **Finances** – Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020
 - N°CT2021.2/022-2 : **Finances**– Budget primitif 2021 du budget annexe "parcs de stationnement". Participation du budget principal au budget annexe
 - N° CT2021.2/023 : **Finances**– Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.
 - N°CT2021.2/025-1 : **Aménagement - Maîtrise foncière** – Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-5 du 3 février 2021
 - N°CT2021.2/025-2 : **Aménagement - Maîtrise foncière** – délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur périmètre 'Ardouin/kiffer' sur la commune du Plessis-Trévisé
 - N° CT2021.2/025-3 : **Aménagement - Maîtrise foncière** – Délégations du droit de préemption urbain et de droit de priorité
 - N°CT2021.2/027 : **Economie sociale et solidaire** – Lancement de l'appel à projets ' Initiatives d'économie sociale et solidaire 2021 ' et adoption du règlement intérieur

- **N°CT2021.2/028 : Insertion sociale et professionnelle** – Désignation de représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein des missions locales des Bords de Marne et des Portes de la Brie
 - **N°CT2021.2/031 : Valorisation du patrimoine et des paysages** – Modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mandres-les-Roses
 - **N°CT2021.2/033 : Voiries-eau-assainissement** – Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Créteil
 - **N°CT2021.2/034 : Voiries-eau-assainissement** – Ajustement de la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée
- **Décision du Président**page 121 à 124
- **N°DC2021/070** : Portant création de deux vacances dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
- **Arrêtés du Président**page 125 à 164
- **N°AP2021-010** : Mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
 - **N°AP2021-011** : Adoptant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour la qualité de vie au travail
 - **N°AP2021-012** : Rapportant l'arrêté du Président N°AP2020-002 du 7 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny
 - **N°AP2021-013** : Prescrivant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°AP2021-016** : Attribuant des moyens au groupe d'élus "LR, UDI et indépendants"
 - **N°AP2021-017** : Attribuant des moyens au groupe d'élus "centriste, majorité présidentielle et indépendants"
 - **N°AP2021-018** : Attribuant des moyens au groupe d'élus "Union socialiste, écologiste et citoyenne"
 - **N°AP2021-019** : Attribuant des moyens au groupe d'élus "communiste"

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 31 mars 2021

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/018-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Maurice BRAUD à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Madame France BERNICHI, Madame Oumou DIASSE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/018-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs - Création et suppression de postes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/002 du 3 février 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial général
- 1 poste d'attaché territorial hors classe
- 4 postes d'attaché territorial
- 12 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe
- 1 poste d'ingénieur territorial principal
- 6 postes d'agent de maîtrise territorial
- 10 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial de conservation principal
- 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'animateur territorial
- 1 poste de technicien territorial principal de 2^e classe

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste de conservateur territorial en chef des bibliothèques
- 1 poste d'attaché territorial principal
- 8 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe
- 20 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe
- 1 poste de technicien territorial principal de 1^e classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale
- 4 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine

ARTICLE 3 : **DIT** que dans le cadre du recrutement d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information, au sein de la Direction de la Transformation et du dialogue social, sur lequel aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au regard des compétences et sujétions particulières de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124170-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/03/2021

			mars-21
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS BUDGETES AU 01/03/2021
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		6
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		0
	SOUS TOTAL		7
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	2
	Administrateur territorial hors classe	A	2
	Administrateur territorial classe normale	A	6
	Directeur territorial	A	2
	Attaché Hors classe	A	6
	Attaché principal	A	18
	Attaché territorial	A	54
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	9
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	43
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	34
	Adjoint administratif territorial	C	35
SOUS TOTAL		233	
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	1
	Ingénieur en chef	A	3
	Ingénieur principal	A	10
	Ingénieur	A	16
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	10
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	15
	Techniciens	B	11
	Agent de maîtrise principal	C	47
	Agent de maîtrise	C	63
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	44
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	153
	Adjoint technique territorial	C	131
	SOUS TOTAL		504
CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A	1
	Conservateur territorial des bibliothèques	A	2
	Bibliothécaire principal	A	9
	Bibliothécaire territorial	A	9
	Attaché de conservation principal	A	3
	Attaché de conservation	A	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	29
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	15
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	10
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	22
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	21
	Adjoint territorial du patrimoine	C	27
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.	A	0
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat	A	1
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	A	40
	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	A	29
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	89
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	73
	Assistant d'enseignement artistique	B	1
	SOUS TOTAL		382
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	4
	Animateur principal de 2ème classe	B	0
	Animateur	B	9
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2
	Adjoint territorial d'animation	C	3
SOUS TOTAL		19	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	0
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	14
	Educateur des APS principal 2e classe	B	5
	Educateur des APS	B	30
SOUS TOTAL		49	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	0
	Psychologue	A	0
	Technicien paramédical	B	1
	Assistant socio-éducatif principal	B	0
	ATSEM 1ère classe	C	0
SOUS TOTAL		1	
TOTAL GENERAL			1195

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-2

OBJET : **Finances** - Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2021 à 22 179 798,12 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2021 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/004-1 du 3 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et le résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget principal 2021 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 187 560 210,90 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	3 617 324,00 €
73	Impôts et taxes	83 038 950,00 €
74	Dotations et participations	98 132 859,90 €
75	Revenus des immeubles	1 831 077,00 €
77	Produits exceptionnels	280 000,00 €
013	Atténuations de charges	310 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		187 560 210,90 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 187 560 210,90 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	45 538 182,64 €
012	Charges de personnel	55 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 720 919,01 €

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

656	Frais fonctionnement groupes d'élus	83 000,00 €
66	Charges financières	4 700 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	158 550,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 274 055,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 000,00 €
TOTAL		187 560 210,90 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 73 293 734,65 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 389 332,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 179 798,12 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 430,47 €
27	Autres immobilisations financières	315 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	6 935 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 274 055,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 876 118,76 €
TOTAL		73 293 734,65 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 73 293 734,65 euros, reports 2020 inclus.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	16 253 116,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 270 333,23 €
204	Subventions d'équipement versées	2 593 759,25 €
21	Immobilisations corporelles	36 047 936,39 €
23	Immobilisations en cours	1 280 143,77 €
26	Participations et créances rattachées	305 200,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 265 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
D001	Solde d'exécution 2020 reporté	3 727 946,01 €
TOTAL		73 293 734,65 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-3

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-3

OBJET : **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 255 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi de finances pour 2021 susvisée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2021 et 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de
UNIQUE : l'année 2021 à 34,03%.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-4

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-4

OBJET : **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-1 du 7 octobre 2020 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-2 du 7 octobre 2020 relative à la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 5 ans (2021-2025) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la définition de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles des taux différents seront votés en fonction de l'importance et du coût du service rendu, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de cinq ans (2021-2025) au sein de ces deux zones de taux ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE** pour 2021 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
UNIQUE : comme suit :

Secteur Haut Val-de-Marne	8,45 %
Alfortville	8,02 %
Bonneuil-sur-Marne	6,62 %
Créteil	8,37 %
Limeil-Brévannes	9,11 %
Mandres-les-Roses	8,54 %
Marolles-en-Brie	8,29 %
Périgny-sur-Yerres	8,31 %
Santeny	7,09 %
Villecresnes	8,14 %

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/020-6

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-6

OBJET : **Finances** - Modification des tarifs appliqués au sein du réseau incubateur, pépinières et hôtels d'entreprises

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 adoptant les tarifs appliqués à l'ensembles du réseau incubateur et pépinières-hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières-hôtels d'entreprises et d'un incubateur ;

CONSIDERANT que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement des pépinières-hôtels d'entreprises ;

CONSIDERANT que des tarifs communs à l'ensemble de ces équipements ont dès lors été adoptés par délibération n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un travail de recensement des différents moyens d'accès aux équipements, il a été constaté que le coût réel de remplacement des clés, badges et télécommandes était supérieur aux tarifs actuellement appliqués ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de modifier les tarifs adoptés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** les tarifs modifiés, ci-annexés, du réseau incubateur, pépinières et hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **MODIFIE**, en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 et son annexe.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

Tarifs des pépinières-hôtels d'entreprises et de l'incubateur de Grand Paris Sud Est Avenir

1. Entreprises hébergées en pépinière-hôtel d'entreprises

Type de structure	Bureaux	Laboratoires	Locaux de stockage	Locaux d'activité
Pépinière	158,86 € HT/m ² /an	Labo : 179,76 € HT/m ² /an	75 € HT/m ² /an	91,67 € HT/m ² /an
Hôtel	179,76 € HT/m ² /an	Labo : 215 € HT/m ² /an	75 € HT/m ² /an	108,60 € HT/m ² /an

2. Porteurs de projet en incubateur

- 41,65 euros HT par mois ;
- 12,50 € HT pour le remplacement d'une clé.

3. Entreprises domiciliées

- Gratuit pour les entreprises créées par un porteur de projet incubé à La Dynamo Créteil, jusqu'à son départ de l'incubateur, en vue de l'inscription de son entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- 12,50 € HT par mois pour les étudiants en vue de l'inscription de leur entreprise au RCS ;
- 25 € HT par mois pour les anciens résidents du réseau IPHE et les entreprises du secteur de la santé et développant des technologies innovantes ;
- 41,67 € HT par mois pour les entreprises ne relevant pas des catégories précitées, sous réserve que leur activité n'ait pas un impact négatif sur l'image des pépinières et de GPSEA.

4. Remplacement badge ou clés d'accès

Structures	Tarifs remplacement badges ou clés d'accès
Atelier 47	<input type="checkbox"/> Badge Vigik (porte et portillon sur rue) : 24,17€ HT <input type="checkbox"/> Télécommandes des deux portails : 38,33€ HT <input type="checkbox"/> Clés bureaux et locaux d'activité : 116,67€ HT
Descartes	<input type="checkbox"/> Badge barrière parking : 38,33€ HT <input type="checkbox"/> Badges Vigik (porte) : 8,33€ HT <input type="checkbox"/> Clés bureaux : 12,50€ HT
Citec	<input type="checkbox"/> Clés porte et bureaux : 41,67€ HT
Bio&D	<input type="checkbox"/> Badges : 8,33€ HT <input type="checkbox"/> Clés : 41,67€ HT
La Dynamo	<input type="checkbox"/> Clés : 12,50€ HT

5. Location des salles et bureau de passage

- Location des salles de réunion :
 - 83,33 € HT la demi-journée ;
 - 145,83 € HT la journée ;
 - Gratuit pour les partenaires de GPSEA en matière de développement économique ;

- Location d'un bureau de passage :
 - 12,50 € HT la demi-journée ;
 - 20,83 € HT la journée

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/021-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/021-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/004-2 du 3 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget annexe « assainissement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et le résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2021 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 7 690 000 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	7 340 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		7 690 000,00 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 7 690 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 316 400,00 €
012	Charges de personnel	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

66	Charges financières	685 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 018 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
TOTAL		7 690 000,00 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 11 850 000 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
13	Subventions d'investissement	485 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 124 159,18 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 018 600,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	2 068 586,90 €
R001	Solde d'exécution 2020 reporté	2 253 653,92 €
TOTAL		11 850 000,00 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 11 850 000,00 euros, reports 2020 inclus.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 728 548,53 €
21	Immobilisations corporelles	6 471 451,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		11 850 000,00 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "assainissement"

FONCTIONNEMENT		en euro
Recettes		7 710 673,43
Dépenses		5 642 086,53
Solde d'exécution du budget 2020		2 068 586,90
Résultat fonctionnement reporté (002)		0,00
excédent de cloture de fonctionnement		2 068 586,90

INVESTISSEMENT		en euro
Recettes		6 321 868,67
Dépenses		6 099 425,55
Solde d'exécution du budget 2020		222 443,12
Résultat d'investissement reporté (001)		2 031 210,80
résultat de cloture d'investissement		2 253 653,92

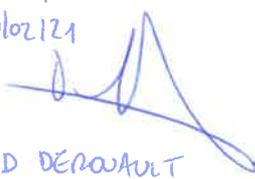
RESTES A REALISER		en euro
recettes		0,00
dépenses		0,00
solde		0,00

		en euro
Solde de la section d'investissement		2 253 653,92
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL		0,00
Affectation volontaire proposée au 1068		2 068 586,90
Excédent d'investissement reporté 001		2 253 653,92

Visé par le comptable

Signature

Pour le Comptable Public, l'adjoint
A Créteil le 19/02/21



D. DEVAULT



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/021-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124387-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124387-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/021-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » à 2 124 159,18 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/021-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124387-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2021 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124387-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/022-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/022-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/004-3 du 3 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget annexe « parcs de stationnement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et le résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » 2021 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 1 195 307,81 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Vente de produits fabriqués, prestations	130 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	379 350,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00 €
77	Produits exceptionnels	163 858,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
002	Résultat 2020 reporté	265 103,42 €
TOTAL		1 195 307,81 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 1 195 307,81 euros.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	581 435,31 €
65	Autres charges de gestion courante	117 262,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
TOTAL		1 195 307,81 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 1 720 948,15 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
R001	Solde d'exécution 2020 reporté	1 224 338,15 €
TOTAL		1 720 948,15 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 1 720 948,15 euros, reports 2020 inclus.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	210 650,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 272 302,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
TOTAL		1 720 948,15 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "parcs de stationnement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	1 229 366,55
Dépenses	1 059 995,99
Solde d'execution du budget 2020	169 370,56
Résultat fonctionnement reporté (002)	96 474,61
excédent de cloture de fonctionnement	265 845,17

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	496 609,07
Dépenses	286 196,00
Solde d'execution du budget 2020	210 413,07
Résultat d'investissement reporté (001)	1 013 925,08
résultat de cloture d'investissement	1 224 338,15

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	40 993,22
solde	-40 993,22

	en euro
Solde de la section d'investissement	1 183 344,93
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	0,00
Affectation volontaire proposée au 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté 002	265 845,17

Visé par le comptable

*Pour le Comptable Public, l'adjoint
à Creteil le 19/02/21*

Signature



[Handwritten signature]
D. DEROUULT

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/022-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124390-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124390-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/022-2

OBJET : **Finances** - Budget primitif 2021 du budget annexe "parcs de stationnement".
Participation du budget principal au budget annexe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/110-3 fixant, à compter du 1^{er} octobre 2019, les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe « parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

CONSIDERANT les différents crédits inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe « parcs de stationnement » et notamment les dotations aux amortissements ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124390-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2021 d'un montant de 163 858,39 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe « parcs de stationnement ».

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124390-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/023

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/023

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/004-4 du 3 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget annexe « eau potable » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et le résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget annexe « eau potable » 2021 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 166 118,88 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
002	Résultat 2020 reporté	51 118,88 €
TOTAL		166 118,88 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 115 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
023	Virement à la section d'investissement	115 000,00 €
TOTAL		115 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 176 381,25 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	61 381,25 €
021	Virement de la section d'exploitation	115 000,00 €
TOTAL		176 381,25 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 176 381,25 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	155 931,25 €
001	Solde d'exécution 2020 reporté	20 450,00 €
TOTAL		176 381,25 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans
10 : spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/025-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124086-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124086-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/025-1

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-5 du 3 février 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/0085 du 3 février 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité ;

CONSIDERANT que la commune du Plessis-Trévisé a sollicité le Territoire afin qu'il délègue le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre « Ardouin / Kiffer » ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-5 du 3 février 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124086-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/025-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124088-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124088-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/025-2

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre ' Ardouin/Kiffer ' sur la commune du Plessis-Trévisé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 1^{er} mars 2021, la commune du Plessis-Trévisé a informé le Territoire de la conclusion d'une convention d'action foncière avec le SAF 94 sur le secteur « Ardouin/Kiffer », lequel est destiné à accueillir un programme de logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre au SAF 94 d'en assurer la maîtrise foncière, la commune a sollicité le Territoire afin qu'il lui délègue le droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption urbain sur le secteur « **UNIQUE** : Ardouin/Kiffer » au Plessis-Trévisé, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124088-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

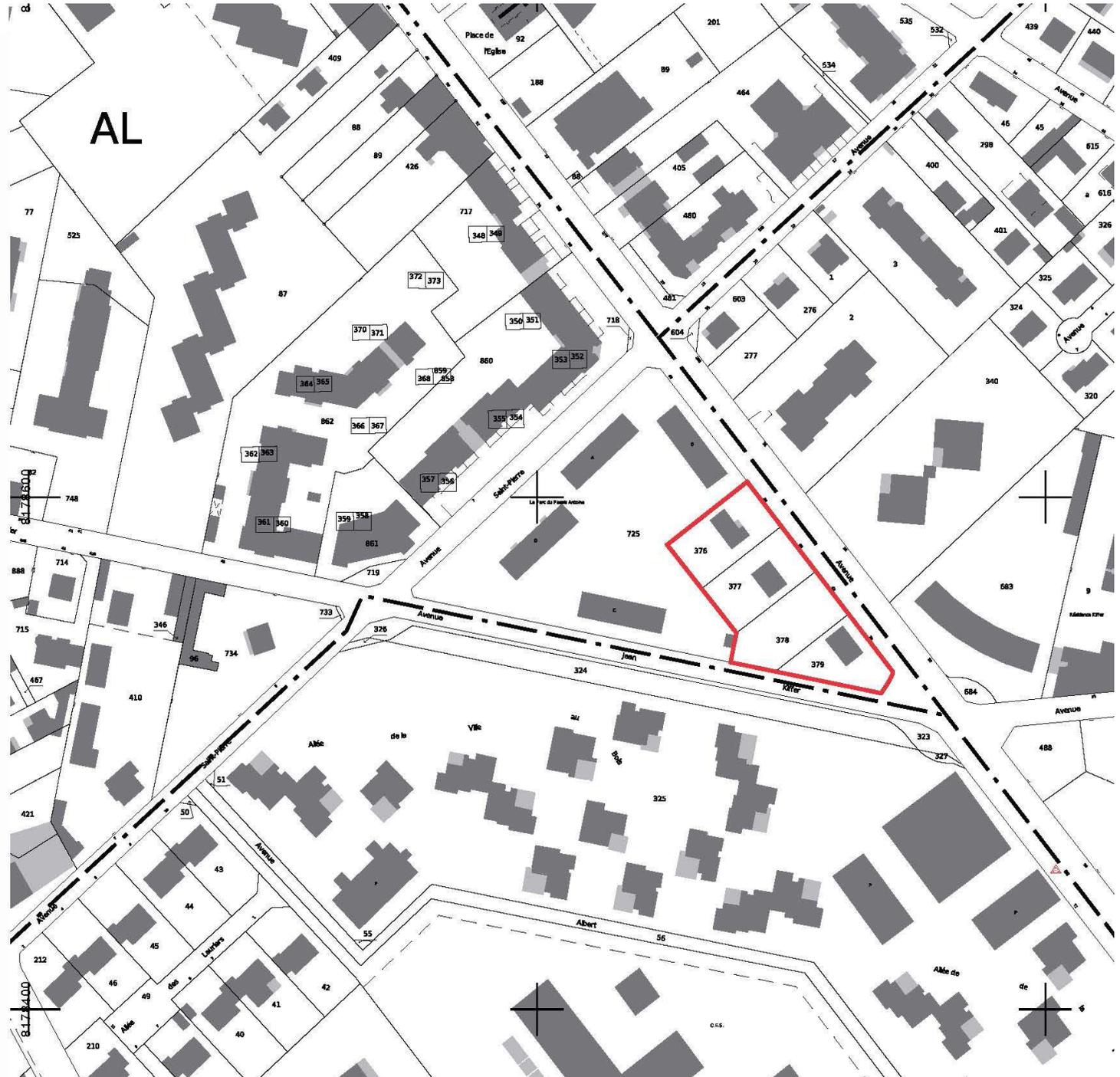
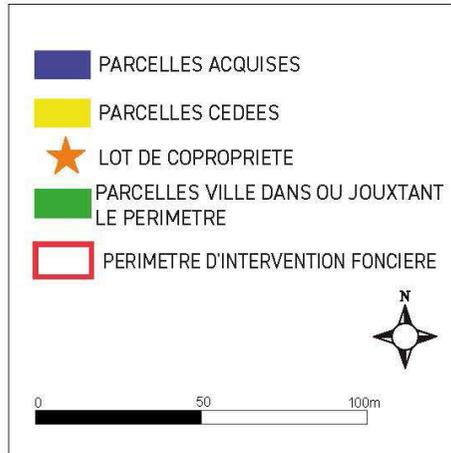
Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124088-DE-1-1

PERIMETRE -ARDOUIN/KIFFER-

LE PLESSIS-TREVISE

Extinction du portage : Non commencé



Source SAF 94 janv. 2021
DGFIP-Edigeo 2019 et Cadastre.gouv 2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/025-3

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124087-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124087-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/025-3

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056- 4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 et n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021 et n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-1 du 31 mars 2021 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-5 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité ;

CONSIDEREANT que par délibération n°CT2021.1/025-2 du 31 mars 2021, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur « Ardouin/Kiffer » au Plessis-Trévisé ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de déléguer de nouveau au Président l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021 et n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124087-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CHARGE** le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial, le droit de préemption urbain et le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021 et n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124087-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/027

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/027

OBJET : **Economie sociale et solidaire** - Lancement de l'appel à projets ' Initiatives d'économie sociale et solidaire 2021 ' et adoption du règlement intérieur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

CONSIDERANT que depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), plus de 70 structures de l'ESS ont candidaté à l'appel à projets « initiatives d'économie sociale et solidaire » et 25 ont été retenues et ont ainsi obtenu un financement de leur projet ;

CONSIDERANT que l'appel à projets est ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) : associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires ; qu'il vise le soutien à des projets innovants, créateurs d'activité et d'emploi et répondant à des besoins locaux non couverts ;

CONSIDERANT que toutes les initiatives relevant de l'ESS peuvent être concernées, quel que soit le secteur d'activité : consommation responsable, insertion professionnelle, environnement, déplacements, services aux personnes, logistique, action sociale, culture, etc. ;

CONSIDERANT que pour être éligibles, les projets devront favoriser la coopération économique entre des structures du territoire et/ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois ; que les initiatives proposant des réponses à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales pourront également être soutenues. ;

CONSIDERANT que la dotation de l'appel à projets avait été doublée en 2020 pour atteindre 50 000 € afin de prendre en compte les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire et faire émerger des projets répondant à de nouveaux besoins (Relocalisation d'activités, circuits courts, participation citoyenne, etc.) ; que dans le cadre du plan "inclusion sociale et emploi des jeunes" engagé par GPSEA en 2021, l'enveloppe de 50 000 € dédiée à l'appel à projets solidaires est reconduite ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télérmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que l'appel à projets sera ouvert fin mai et que les porteurs de projets devront transmettre leur dossier de candidature avant le 7 juin 2021 ; qu'un comité de sélection composé de représentants de GPSEA, du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France, et d'organismes d'accompagnement technique et financier, se réunira pour proposer un ou plusieurs lauréats ; que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

CONSIDERANT que ces éléments sont détaillés dans le règlement ci-annexé ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'appel à projets s'inscrit en complément du dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé des porteurs de projets ESS mis en place en 2019 dans le cadre des fonds européens (programme ITI : Investissements territoriaux intégrés) ; que ce dispositif, animé par un prestataire spécialisé, vise à outiller en ingénierie (financière, technique, juridique, etc.) les projets les plus ambitieux en matière de création d'emploi et d'innovation sociale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire 2021 » de GPSEA.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le projet de règlement, ci-annexé, de l'appel à projets.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » GRAND PARIS SUD EST AVENIR 2021

1. CONTEXTE

Créé au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles au dispositif d'aide

Ce soutien portera sur 3 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décroïsonnement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.
- **Les projets ou initiatives liés à la gestion de la crise sanitaire ou de ses conséquences sociales et économiques**

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

En revanche, le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

Eligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles :

- les **associations** ou **coopératives**, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement,
- les **structures d'insertion par l'activité économique** agréées par la Direccte,
- les structures agréées « **entreprises solidaires d'utilité sociale** » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**.

Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

3. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- **Utilité sociale, sociétale ou environnementale :**
 - o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
 - o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés
 - o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.
- **Développement de produits ou services innovants :** élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :**
 - o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
 - o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
 - o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes
- **Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire :**
 - o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).
 - o Les modalités envisagées pour un recrutement local.
 - o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).
- **Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources :** présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.
- **Démarche collective et organisation démocratique :**
 - o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
 - o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.
 - o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.
- **Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :**
 - o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
 - o actions de solidarité envers les publics fragilisés
 - o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignements de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

4. MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- la Région Ile-de-France.
- des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€**. Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

8. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : <https://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier se fera :

- Soit, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : mvartuaroglu@gpsea.fr
- Soit par courrier à :

Grand Paris Sud Est Avenir
Direction de la Cohésion territoriale
Europarc – 14, rue Le Corbusier – 94046 Créteil

9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : **Avril 2021**

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 7 juin 2021 à 18h

Réunion du comité de sélection : entre le 18 et le 23 juin 2021

Décision d'attribution du/des prix : Avant le 14 juillet 2021

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/028

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124099-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124099-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/028

OBJET : **Insertion sociale et professionnelle** - Désignation de représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein des missions locales des Bords de Marne et des Portes de la Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 relative à la définition du périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU les statuts de la mission locale des Portes de la Brie adoptés le 12 juin 2018 ;

VU les statuts de la mission locale des Bords de Marne adoptés le 8 février 2021 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière d'insertion socio-professionnelle et à ce titre participe au financement des missions locales pour l'emploi des jeunes intervenant sur le Territoire ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, GPSEA était représenté au sein des missions locales de Plaine centrale et du Plateau-Briard, il convient désormais de désigner des représentants au sein des missions locales des Bords de Marne et des Portes de la Brie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis **POUJOL**, représentant de GPSEA au sein de l'assemblée générale de la mission locale des Bords de Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/028
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124099-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Didier DOUSSET et Madame REBICHON-COHEN représentants de GPSEA au sein de l'assemblée générale de la mission locale des Portes de la Brie.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124099-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/031

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/031

OBJET : **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 112, III ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), sont des anciens dispositifs de protection du patrimoine, institués autour des monuments historiques, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordres esthétique, historique, ou paysager, particulièrement adapté au milieu rural ainsi qu'aux petites et moyennes communes ;

CONSIDERANT que les ZPPAUP ont été remplacées en 2010 par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), elles-mêmes remplacées par les sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

CONSIDERANT toutefois que l'article 112, III de cette même loi laisse la possibilité aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme de modifier les règlements des ZPPAUP applicables avant la date de publication de la loi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

CONSIDERANT que la qualité du patrimoine architectural et urbain de Mandres-les-Roses a incité la commune à engager l'élaboration d'une ZPPAUP en janvier 2001, créée par arrêté du préfet de Région Île de France le 22 janvier 2004 ;

CONSIDERANT que cette procédure a permis à la commune en association avec les services de l'Etat (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne - STAP 94) de définir un champ du patrimoine étendu qui se substitue à la protection initiale des monuments historiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télérmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que le règlement de la ZPPAUP divise cette zone en trois secteurs dans lesquels des prescriptions particulières sont applicables :

- Le bourg ancien : c'est le noyau originel de la commune qui regroupe les anciennes fermes, maisons de rues, cours communes et villas classiques, néoclassiques et éclectiques avec leur parc ;
- Les bords de l'Yerres : ce deuxième ensemble patrimonial concerne le coteau boisé de l'Yerres, jusqu'à la rivière ;
- L'ancienne voie ferrée et l'ancienne gare : ce troisième ensemble correspond à l'ancienne gare, située en entrée Est de la commune, avec sa cour, l'emprise de l'ancienne voie ferrée et les plantations qui la bordent.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour le secteur du bourg ancien, notamment pour tenir compte de l'évolution de certains bâtis ou encore d'espaces inscrits en jardins de qualité et de procéder ainsi, en concertation avec la commune et les Architectes des Bâtiments de France, à une modification de la ZPPAUP du centre bourg de la commune de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT que le projet de modification de la ZPPAUP sera transmis aux personnes publiques associées et sera soumis à enquête publique par arrêté du Président, avant d'être soumis pour avis au Préfet de Région ; qu'une fois approuvée par délibération du conseil de territoire, la ZPPAUP modifiée sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PRESCRIT la modification du règlement de la ZPPAUP de la commune de
UNIQUE : Mandres-les-Roses.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/033

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/033

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-2, R.3111-1 et suivants, R.3114-1 et R.3114-2, L.3126-1 et suivants, R.3126-1 et suivants ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Créteil à effet du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales proposant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 mars 2021 sur le recours au mode de gestion par délégation de service public ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2016, le Territoire est compétent en matière de gestion et de fourniture d'eau potable pour l'ensemble de ses communes ; que, par conséquent, il lui revient d'organiser et d'assurer le service de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que le Territoire a adhéré aux syndicats suivants pour l'exercice de cette compétence :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Alfortville et Chennevières-sur-Marne ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie ;
- Le Syndicat des Eaux de Santeny – Servon pour la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que, pour les onze autres communes, le Territoire gère directement cette compétence ; que le réseau de distribution d'eau potable dudit Territoire est un réseau de 475 202 mètres linéaires ; que la gestion du service de production et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

distribution d'eau potable a été confiée par voie de délégation de service public (DSP) soit à SUEZ, soit à VEOLIA ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée initiale de 15 ans ; que ce contrat a fait l'objet de quatre avenants : pour l'avenant n°1 sur la révision quinquennale intégrant les évolutions réglementaires, la prise en compte du rendement, de nouvelles conditions d'approvisionnement et l'expérimentation de solution solidarité sur l'eau ; pour l'avenant n°2 sur la modification de la formule de révision « évolution des tarifs » ; pour l'avenant n°3 sur la formalisation de la faculté pour la collectivité de solliciter un reversement anticipé du solde positif du fonds solidarité ; pour l'avenant n°4 sur l'intégration des nouvelles dispositions tarifaire d'approvisionnement d'eau en gros telles que conclues dans la convention globale liant la collectivité sur le périmètre des 11 communes ajustant le prix en conséquence ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Créteil arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans sa démarche de renouvellement de la délégation de service public, GPSEA a souhaité être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage ; que le groupement constitué de IRH ingénieur-conseil et FCL a été désigné pour cette mission et que, dans ce cadre, le Territoire a mené une réflexion sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable le plus opportun afin de garantir la continuité du service et de maintenir une haute qualité de service aux usagers au meilleur prix ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront en : une réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC (notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains) ; une amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ; un renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout ou partie du territoire) et une amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique, dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité (notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ; les objectifs de participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau, et l'objectif de respect des obligations réglementaires, et notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de GPSEA et des contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Créteil, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT que le délégataire devra exploiter le service d'eau potable et que celui-ci aura notamment à sa charge :

- L'entretien courant et le renouvellement des ouvrages ;
- Des achats et ventes d'eau en gros à d'autres services ;
- La mise en place d'une relation renouvelée du service avec les usagers ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- La mise à disposition d'un outil de suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchements ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- La facturation et perception des redevances payées par les usagers relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;
- La proposition d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration du rendement ;
- Le cas échéant, la mise en place d'éventuels dispositifs de comptage des transferts d'eau et de sectorisation du réseau de distribution par rapport au réseau de transfert ;
- Le renouvellement de tout ou partie des compteurs de plus de 15 ans ;
- La proposition d'engagements spécifiques concernant la connaissance et la définition d'une stratégie de renouvellement ;
- L'exclusivité de réalisation des branchements neufs (sauf dans le cas d'opérations globales réalisées par la collectivité) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service ;
- Du contrôle du service ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, trois scénarii de durée de contrat (à 5, 7 et 12 ans) seront étudiés pour permettre une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé ;

CONSIDERANT que GPSEA envisage de renforcer son rôle d'autorité concédante et d'instaurer au sein du contrat un haut niveau de contrôle technique et financier du contrat de délégation de service public financé par la redevance de contrôle inscrite dans le futur contrat ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), dans sa réunion du 24 mars 2021, a donné un avis favorable sur le recours à ce mode de gestion et sur les caractéristiques du futur contrat ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Créteil par voie de concession de service public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la concession de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.3126-1, R.3126-1.2 a), R.3126-3 et R.3126-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer une seconde procédure de concession en cas de première procédure déclarée sans suite.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124381-DE-1-1

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N° CT2021.2/033

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Créteil

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre validation le choix du mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Créteil, le contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable de conclu avec l'entreprise SUEZ arrivant prochainement à échéance.

Mesdames, Messieurs,

I. Modalités d'exercice de la compétence eau potable et échéance du contrat de délégation de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire est compétent en matière de gestion et de fourniture d'eau potable pour l'ensemble de ses communes. Par conséquent, il lui revient d'organiser et d'assurer le service de distribution de l'eau potable.

Le Territoire a adhéré aux syndicats suivants pour l'exercice de cette compétence :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Alfortville et Chennevières-sur-Marne ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie ;
- Le Syndicat des Eaux de Santeny – Servon pour la commune de Santeny.

Pour les onze autres communes, le Territoire gère directement cette compétence. Le réseau de distribution d'eau potable dudit Territoire est un réseau de 475 202 mètres linéaires. La gestion du service de production et de distribution d'eau potable a été confiée par voie de délégation de service public (DSP) soit à SUEZ, soit à VEOLIA

La commune de Créteil a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée initiale de 15 ans. Ce contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- Pour l'avenant 1 sur la révision quinquennale intégrant les évolutions

- réglementaires, la prise en compte du rendement, de nouvelles conditions d'approvisionnement et l'expérimentation de solution solidarité sur l'eau ;
- Pour l'avenant 2 sur la modification de la formule de révision « évolution des tarifs » ;
 - Pour l'avenant 3 sur la formalisation de la faculté pour la collectivité de solliciter un reversement anticipé du solde positif du fonds solidarité ;
 - Pour l'avenant 4 sur l'intégration des nouvelles dispositions tarifaire d'approvisionnement d'eau en gros telles que conclues dans la convention globale liant la collectivité sur le périmètre des 11 communes ajustant le prix en conséquence.

Dans sa démarche de renouvellement de la délégation de service public, GPSEA a souhaité être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est le groupement constitué de IRH ingénieur-conseil et FCL qui a été désigné pour cette mission.

Dans ce cadre, le Territoire a mené une réflexion sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable le plus opportun afin de garantir la continuité du service et de maintenir une haute qualité de service aux usagers au meilleur prix.

II. Présentation des différents modes de gestion existants et analyse comparative

Dans le choix du mode de gestion de ce service public, GPSEA poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une haute qualité du réseau de distribution d'eau ;
- Assurer une haute qualité du service rendu à l'utilisateur (tant pour ce qui est de l'eau que de la relation à l'utilisateur) ;
- Maîtriser les tarifs applicables aux usagers ;
- Limiter autant que possible les risques liés à l'exploitation ;
- Assurer un contrôle efficient sur l'exploitant ;
- Définir une stratégie globale sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît que le futur mode de gestion doit être en mesure de répondre aux enjeux suivants :

- Un suivi patrimonial harmonisé des installations concédées ;
- Une politique de renouvellement patrimonial adaptée ;
- Une gestion respectueuse des ressources en eau disponible sur le territoire.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour un service public d'eau potable :

- 1) Gestion en régie (régie simple, régie dotée de l'autonomie financière, avec ou sans personnalité morale) ;
- 2) Gestion par voie de délégation de service public :
 - De type affermage ;
 - De type concessif ;
 - De type régie intéressée ;
- 3) Gestion par voie de marché public d'exploitation (prestations de services) ;
- 4) Mise en place d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- 5) Mise en place d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Les modes de gestion suivants se retrouvent exclus du champ de l'étude du fait de leur profonde incompatibilité et/ou de leur impossibilité à mettre en œuvre pour répondre de manière efficiente au cas d'espèce :

- La gestion par délégation de service public de type concessif n'est pas opportune notamment en l'absence de travaux lourds de premier établissement à effectuer sur la commune pour ce service ;
- La gestion par délégation de service public par régie intéressée dans la mesure où elle se révélerait d'application complexe notamment sur le plan financier et comporterait des incertitudes sur les volets fiscaux et juridiques ;
- La gestion par voie de régie simple dans la mesure où seules les communes dotées de régies municipales créées avant le 28 décembre 1926 peuvent, si elles le souhaitent, conserver une gestion par voie de régie simple, tel n'est pas le cas de la commune de Créteil ;
- La gestion par le biais d'un marché public d'exploitation (prestations de service) consistant à confier l'exploitation à un tiers sans toutefois opérer de transfert de risques qui continueraient de peser sur une régie qui devrait être constituée. Ce mécanisme est complexe à mettre en place (création d'une régie puis la passation d'un contrat de la commande publique) ;
- La gestion par une SEMOP dans la mesure où la création et l'exploitation de cette structure est complexe (mise en place de Conseil d'administration ou d'un Conseil de surveillance et d'un directoire). De plus, la création d'une SEMOP ne permettra pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La gestion par une SPL ajoute de la complexité et un manque de lisibilité pour les usagers car la création de cette entité nécessite *a minima* deux actionnaires publics ayant la compétence, en l'espèce, de distribution d'eau potable. Par ailleurs, l'échéance très prochaine du contrat de DSP ne permet pas de garantir un délai suffisant pour trouver un second actionnaire. De plus, la création d'une SPL ne permettrait pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

III. Présentation des différents modes de gestion envisageables et analyse comparative

Au regard de l'examen des modes de gestion qui vient d'être réalisé, trois modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'eau potable pour la commune de Créteil à compter du 1er janvier 2022 :

- Une régie avec autonomie financière ;
- Une régie avec autonomie financière et personnalité morale
- Une délégation de service public de type affermage. C'est un contrat par lequel la personne publique charge une autre personne publique ou privée de l'exploitation d'un service public dénommé fermier. Le fermier assure, sous sa responsabilité, l'exploitation du service, grâce aux ouvrages remis par la collectivité délégante. Il

assure à ses risques et périls la gestion du service en se rémunérant sur les usagers par des redevances.

Il ressort de ces différents modes de gestion avantages et inconvénients suivants :

	Avantages	Inconvénients
Régie (avec autonomie financière et/ou personnalité morale)	Maîtrise financière plus poussée	Prise en charge du risque lié à l'exploitation du service
	Maîtrise des investissements et de la gestion patrimoniale	Internalisation du service complexe dans une durée contrainte
DSP	Meilleure gestion de la transition de l'ancien service	Un contrôle moins immédiat sur la gestion de la politique tarifaire du service et sur la politique de renouvellement de celui-ci
	Mise en œuvre d'une qualité de service supérieure durant les premières années d'exploitation	

La délégation de service public répond globalement mieux à l'ensemble des enjeux stratégiques à condition que le contrat prévoit de manière précise les exigences de GPSEA vis-à-vis de son délégataire et notamment sur les indicateurs de performance et les objectifs en matière de renouvellement. Ce mode de gestion permettra, dès l'entrée en vigueur du contrat, d'avoir une qualité de service équivalente à celle actuellement proposée par le délégataire en place et de le sanctionner en cas de dérive. Par ailleurs, aucun risque d'exploitation ne pèsera sur la collectivité.

IV. Choix du mode de gestion et lancement de la consultation de délégation de service public

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la gestion par le biais d'une délégation de service public serait le scénario de mode de gestion le plus adapté et efficient pour la gestion du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Créteil.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, et préalablement à tout acte de mise en concurrence, le conseil de territoire doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion future du service d'eau potable et établir les caractéristiques principales du contrat, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le futur contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable répond aux caractéristiques suivantes :

A) Répartitions des prestations entre déléguant et délégataire :

Le délégataire devra exploiter le service d'eau potable. Celui-ci aura notamment à sa charge :

- L'entretien courant et le renouvellement des ouvrages ;
- Des achats et ventes d'eau en gros à d'autres services ;
- La mise en place d'une relation renouvelée du service avec les usagers ;

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- La mise à disposition d'un outil de suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchements ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- La facturation et perception des redevances payées par les usagers relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;
- La proposition d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration du rendement ;
- Le cas échéant, la mise en place d'éventuels dispositifs de comptage des transferts d'eau et de sectorisation du réseau de distribution par rapport au réseau de transfert ;
- Le renouvellement de tout ou partie des compteurs de plus de 15 ans ;
- La proposition d'engagements spécifiques concernant la connaissance et la définition d'une stratégie de renouvellement ;
- L'exclusivité de réalisation des branchements neufs (sauf dans le cas d'opérations globales réalisées par la collectivité).

Grand Paris Sud Est Avenir aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service ;
- Du contrôle du service.

B) Durée du futur contrat :

La durée sera différente en fonction des scénarios au regard des investissements prévus :

- Scénario 1

La durée du contrat est fixée à 5 ans. Cette durée du contrat est fixée au regard des investissements prévus sur la commune (0,8% de taux de renouvellement par an, optimisable, et optionnellement la mise en place d'autres investissements comme la télérelève des compteurs).

Cette durée de 5 ans n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

- Scénario 2

La durée du contrat est fixée à 7 ans. Cette durée du contrat est fixée au regard des investissements prévus sur la commune (1% de taux de renouvellement par an, optimisable, et optionnellement la mise en place d'autres investissements comme la télérelève des compteurs).

Cette durée de 7 ans n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

- Scénario 3

La durée du contrat est fixée à 12 ans. Cette durée du contrat est fixée au regard des investissements prévus sur la commune (1.2% de taux de renouvellement par an, optimisable, et optionnellement la mise en place d'autres investissements comme la télérelève des compteurs).

Cette durée de 12 ans n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

C) Modalités de contrôle

GPSEA envisage de renforcer son rôle d'autorité concédante et d'instaurer au sein du contrat un haut niveau de contrôle technique et financier du contrat de délégation de service public financé par la redevance de contrôle inscrite dans le futur contrat.

D) Principaux objectifs

- Réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains ;
- Optimisation du rendement de réseau, grâce notamment à un renforcement de la politique de renouvellement des installations ;
- Renforcement de la relation client ;
- Amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;
- Renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité, notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau ;
- Participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau ;
- Respect des obligations réglementaires notamment de connaissance du patrimoine (SIG).

La CCSPL dans sa réunion du 24 mars 2021 a donné un avis favorable sur le recours à ce mode de gestion et sur les caractéristiques du futur contrat.

Par conséquent, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuver le contenu détaillé ci-dessus des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et autoriser Monsieur le Président à en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure ouverte de passation de délégation de service public dans les conditions fixées aux articles L3120-1, L3126-1 à L3126-3 et R3126-1 à R3126-13 du code de la commande publique, et conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une seconde procédure de délégation en cas de première procédure déclarée sans suite.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/034

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124403-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124403-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/034

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Ajustement de la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public modifiée ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017 modifiée susvisée, le conseil de territoire a défini la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la finalisation du programme pluriannuel des voiries et de la réalisation d'opérations d'aménagement, il est proposé d'apporter plusieurs ajustements à la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial en ajoutant plusieurs voiries sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124403-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

ARTICLE **AJUSTE** la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial telle
UNIQUE : qu'annexée à la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/034
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210331-lmc124403-DE-1-1



Annexe à la délibération n°CT2021.5/09 du 28 septembre 2017 modifiée.

I. Liste des voiries d'intérêt territorial

ALFORTVILLE

- Avenue Malleret-Joinville
- Boulevard Carnot y compris la place Achtarack
- Chemin de la Déportation
- Chemin Latéral
- Place de l'Europe
- Rue de Bordeaux entre la rue Etienne Dolet et la salle des sports
- Rue de la Carpe
- Rue Descartes entre la rue Nelson Mandela et la digue d'Alfortville
- Rue des Ecoles entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo
- Rue Etienne Dolet y compris la place du Petit Pont
- Rue Issac Newton
- Rue Joseph Franceschi entre la rue Raymond Jaclard et la rue Marcel Bourdarias
- Rue Lafayette
- Rue Marcel Bourdarias au droit du pôle culturel
- Rue Raspail entre le quai Blanqui et la rue Paul Vaillant Couturier
- Rue de Seine entre la rue du chemin Latéral et la rue Véron
- Rue de Toulon entre la rue de Rome et la rue de Lyon
- Rue de Verdun
- Rue Véron entre la rue de Seine et la rue Louis Blanc
- Rue Victor Hugo

BOISSY-SAINT-LÉGER

- Allée de la Pompadour (de la rue Lacarrière à la rue de Sucy)
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue des Châtaigniers
- Avenue du Closeau
- Avenue Georges Brassens
- Avenue de Louis Wallé
- Boulevard de la Gare
- Boulevard Léon Révillon
- Pont Nelson Mandela
- Rue de Brévannes
- Rue des Champs (entre la rue du 8 mai 1945 et la limite de Sucy-en-Brie)
- Rue de l'Eglise
- Rue du 8 mai 1945 (de la rue des Champs jusqu'au Pont Nelson Mandela)



- Rue Lacarrière
- Rue de Marolles (de la rue de Sucy à l'Avenue des Châtaigniers)
- Rue de Paris (de la RN19 à la rue de l'Eglise)
- Rue de la République
- Rue Royale*

* partagée avec la commune de Sucy-en-Brie

BONNEUIL-SUR-MARNE

- Avenue d'Oradour-sur-Glane
- Avenue de Verdun
- Mail de la Résistance
- Avenue du Colonel Fabien et de son Régiment entre l'avenue Auguste Gross et la rue du Docteur Aline Pagès
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue du Fort à Faire*
- Rue Jean Moulin

* partagée avec la commune de Créteil

CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- Allée des Sapins entre la rue d'Amboile et l'avenue des Rets
- Avenue Boileau entre la rue du Bois l'Abbé et la route du Plessis-Trévisé
- Avenue Boileau entre la rue Claude Bernard et la route du Plessis-Trévisé
- Avenue Champlain
- Avenue de Coeuilly
- Avenue du Moulin à Vent
- Avenue des Rets
- Rue d'Amboile *
- Rue du Bois l'Abbé
- Rue des Bordes *
- Rue Clément Ader
- Rue Edouard Branly*
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue Rabelais

* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

CRÉTEIL

- Avenue de la Brèche

- Avenue du Docteur Casalis entre la RN19 et la rue Amedeo Modigliani
- Avenue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la Route départementale 201
- Avenue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la rue Gustave Eiffel
- Avenue des Petites Haies
- Boulevard Jean Baptiste Oudry
- Carrefour entre la rue Gustave Eiffel et l'avenue du Général de Gaulle
- Voie Félix Eboué
- Place de la Lévrière
- Pourtour de la dalle de l'Hôtel de Ville
- Rue André Boulle y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon
- Rue Daniel Costantini
- Rue Thomas Edison dans sa totalité y compris le square ENESCO
- Rue Albert Einstein
- Rue Georges Enesco
- Rue Sébastien Erard y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon
- Rue Jean Gabin Moncorgé entre la rue Charles Gounod et la voie communale d'échange avec la route nationale 186
- Rue Leonhard Euler
- Rue Paul Séjourné
- Rue Saint-Simon entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue du Général Sarrail
- Rue de Valenton
- Rue de la Basse Quinte et le cheminement piétonnier reliant cette voie à la RN 406 jusqu'à la station du TCSP et qui en constitue l'accessoire

LA QUEUE-EN-BRIE

- Avenue André Gide
- Avenue de Bretagne
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue du Maine
- Avenue du Maréchal Mortier
- Avenue Paul Claudel
- Chemin de Gournay
- Chemin de la Pompe entre la rue Renard et la RD4
- Route de Combault
- Route de Villiers
- Rue d'Alsace
- Rue Charles Péguy entre la route du Pont Banneret et l'avenue Paul Claudel
- Rue des Frères Lumière
- Rue du Général Leclerc
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Jean Jaurès



- Rue Jean Racine
- Rue Louis Aragon
- **Rue Marcel Dassault**
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Renard
- Rue Sébastopol

LE PLESSIS-TRÉVISE

- Avenue Ardouin entre l'avenue Jean Kiffer et l'avenue du Général Leclerc
- Avenue de Combault (plateau surélevé à l'angle de l'avenue Aubry)
- Avenue de Combault entre l'avenue Gonzalve et la ville de Pontault Combault
- Avenue Jean-Claude Delubac
- Avenue du Général de Gaulle entre la place de Verdun et l'avenue Jean Kiffer
- Avenue du Général Leclerc entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Ardouin
- Avenue Gonzalve entre la place de Verdun et l'avenue de Combault
- Avenue Jean Kiffer entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Saint-Pierre
- Avenue de la Maréchale entre l'avenue Delubac et l'avenue de Combault
- Avenue de la Maréchale entre l'avenue de Saint-Pierre et l'avenue Bertrand
- Avenue Saint-Pierre entre l'avenue Ardouin et l'avenue Maurice Berteaux
- Avenue des Tourelles
- Place de Verdun
- Route du Plessis à la Queue-en-Brie

LIMEIL-BRÉVANNES

- Allée Guy Boniface
- Allée des Tulipiers (y compris le désenclavement de l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des «Candies»)
- Avenue de la Sablière
- Place Jean Jaurès
- Rue Albert Garry entre le rond-point Henri Dunant et la rue Paul Valéry
- Rue des Deux Clochers entre l'avenue de la Sablière et la rue Paul Lafargue
- Rue Henri Barbusse (entre la rue Louis Sallé et le carrefour du 19 mars 1962)
- Rue Pasteur entre le carrefour du 19 mars 1962 et la rue des Deux Communes
- Rue Paul Valéry jusqu'à la commune de Valenton
- Voie Georges Pompidou au droit du lycée Guillaume Budé



MANDRES-LES-ROSES

- Rue de la Croix Rouge
- Rue du Faubourg des Chartreux
- Rue des Perdrix
- Rue Henriette Fougasse

MAROLLES-EN-BRIE

- Avenue Georges Brassens
- Avenue des Quarante Arpents
- Chemin de Marolles à Grande Pattes d'Oie entre le rond-point carrefour (Avenue des Bruyères - Allée de Villemenon) jusqu'à la limite de la commune de Sucy-en-Brie
- Rue du Faubourg Saint-Marceau

NOISEAU

- Rue Alexandre Milard
- Rue Berthelot
- Rue Condorcet
- Rue Denis Diderot
- Rue Édouard Branly
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Léon Bresset
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Président Kennedy entre la rue Pierre Brossolette et la rue Pasteur
- Rue Raymond Paulvaiche

ORMESSON-SUR-MARNE

- Rue d'Amboile*
- Rue des Bordes*
- Rue du Centre
- Rue Danielle Casanova
- Rue des Deux Communes**
- Rue Diderot
- Rue du Docteur André Libert
- Rue Edouard Branly
- Rue Henri Peuteuil
- Chemin des Sonnettes entre la rue du Bois et la rue des Bordes

* partagée avec la commune de Chennevières-sur-Marne

** partagée avec la commune de Sucy-en-Brie



PERIGNY-SUR-YERRES

- Rue de la Champagne entre la rue de Saint-Leu et l'allée du Clos de la Roseraie
- Rue Neuve
- Rue Saint Leu
- Rue de Servon

SANTENY

- Avenue du Général Leclerc (carrefour à l'angle de la route nationale 19)
- Rue de la Fontaine
- Rue de Lésigny (Rond-point de Choigny et la rue de Servon)

SUCY-EN-BRIE

- Allée de la Chasse
- Avenue de Bonneuil
- Avenue de la Gare
- Avenue de la Fontaine de Villiers
- Avenue du Fort
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue du Petit Val
- Avenue du Piple
- Avenue du Rond-Point
- Boulevard de la Liberté
- Carrefour de la Patte d'Oie
- Rue Louis Thébault (anciennement Chemin du Marais)
- Chemin Vert (Zone d'activités)
- Place de la Gare
- Route de Bonneuil (Zone d'activités)
- **Rue de Marolles, entre la rue du Faisan Doré et l'allée des blancs**
- Rue de Lésigny entre la rue de la Patte d'oie et la route de la Queue-en-Brie
- Rue Albert Dru
- Rue des Amériques
- Rue des Bouleaux
- Rue de Brévannes
- Rue des Champs Saint-Denis
- Rue de la Cité Verte
- Rue des Deux Communes*
- Rue Dauphine
- Rue du Faisan Doré



- Rue de la Fosse Rouge
- Rue du Grand Val
- Rue Henri Houpiéd
- Rue Marco Polo (Zone d'activités)
- Rue de Marolles entre la rue du Faisan Doré et la rue de Lésigny
- Rue Montaleau
- Rue du Moulin d'Amboile
- Rue du Moulin-à-Vent
- Rue Maurice Berteaux
- Rue des Pendants
- Rue Pierre Sémard
- Rue de la Procession
- Rue Royale **
- Rue du Temple
- Rue Théroouanne
- Rue du Tilleul entre la rue Dauphine et la route de la Queue-en-Brie

* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

** partagée avec la commune de Boissy-Saint-Léger

VILLECRESNES

- Rue du Bois Prie Dieu
- Rue du Bois d'Auteuil entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis (transfert à compter du 1^{er} octobre 2017)
- Rue Jean Cavallès

II. Parcs de stationnement territoriaux

- Parking de la Brèche à Créteil
- Parking Jean Gabin et ses abords à Créteil
- Parking du centre commercial de l'Echat à Créteil
- Parc Relais à Boissy-Saint-Léger
- Parking Pasteur à Limeil-Brévannes
- Parc Relais à Sucy-en-Brie

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement national « La Nuit des Conservatoires », l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un concert retransmis en vidéo aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces activités ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacances sont créées pour l'intervention de deux régisseurs son et lumière dans le cadre d'un concert avec les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil retransmis en vidéo conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/02/21
Accusé réception le	02/02/21
Numéro de l'acte	DC2021/070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210125-lmc122727-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 février 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/02/21
Accusé réception le	02/02/21
Numéro de l'acte	DC2021/070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210125-lmc122727-AU-1-1

Création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil

2020-2021

Nature des vacances	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacances	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération sur la base de 70 € nets par service
Régie son	Technicien	2	3	28 janvier 29 janvier	420€
Régie Lumière	Technicien	2	3	28 janvier 29 janvier	420€

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

**METTANT EN PLACE UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 6, 6 bis, 6 ter, 6 quater A, 6 quinquies, 11, 19, 25 et 30 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, ouvert à l'ensemble des agents qui s'estiment victimes ou témoins de tels actes ou agissements sur leur lieu de travail ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que les agents qui s'estiment victimes ou témoins de tels actes ou agissements peuvent librement avoir recours à ce dispositif, qui n'a pas vocation à remplacer les autres voies de signalement ou de saisines possibles ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif visent à recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes ; à orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement, de leur protection et de leur soutien ; à qualifier et à traiter les faits signalés ;

CONSIDERANT que les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire disponible sur l'intranet de Grand Paris Sud Est Avenir et adressés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123016-AU-1-1

- soit par courriel à l'adresse signalements@gpsea.fr ;
- soit par courrier sous pli confidentiel à la cellule d'écoute - direction des ressources humaines - Grand Paris Sud Est Avenir - 14 rue Le Corbusier 94046 Créteil cedex ;

CONSIDERANT que le formulaire contiendra les rubriques suivantes :

- Les renseignements sur l'auteur du signalement (nom, prénom, direction/service, boîte mail professionnelle, téléphone) ;
- Les renseignements sur la victime si l'auteur du signalement n'est pas la victime (nom, prénom, direction/service, boîte mail professionnelle, téléphone) ;
- Le nom et le prénom du directeur ou du chef de service ;
- La date du signalement ;
- La description de la situation donnant lieu au signalement ;
- Les conséquences en termes d'arrêt de travail, de déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle, de dépôt de plainte ;
-

CONSIDERANT qu'un accusé de réception est envoyé à l'auteur du signalement, qui est éventuellement informé dès cette phase des suites qui pourraient être données à son signalement ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir crée une cellule d'écoute pour recueillir les faits, que la cellule est composée d'agents qui auront reçu une formation adaptée ;

CONSIDERANT que la cellule d'écoute est chargée de prendre contact dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai maximum de 4 jours ouvrés, avec l'auteur du signalement afin de recueillir des précisions sur les faits à l'origine du signalement ;

CONSIDERANT que lorsque l'auteur du signalement n'est pas la victime présumée, celle-ci est tenue informée du signalement ; que, sauf si la victime, qui n'est pas l'auteur du signalement, s'y oppose, un entretien est réalisé afin de recueillir sa perception et son appréciation des faits, sur la base, le cas échéant d'une trame d'entretien type ; et que cet échange est l'occasion d'informer l'agent s'estimant victime de tels actes ou agissements de ses droits, notamment à solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle, ainsi que de l'offre d'accompagnement existante à Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'un accompagnement personnalisé et adapté sera proposé aux agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements, qu'ils seront informés de leurs droits, et qu'ils pourront être dirigés vers les différents dispositifs mis en place à Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que vers des dispositifs externes ;

CONSIDERANT que la cellule de traitement, composée d'agents différents de ceux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123016-AU-1-1

intervenues dans le cadre de la cellule d'écoute, est chargée d'analyser, de qualifier les faits transmis par la cellule d'écoute, de diligenter, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête administrative et de déterminer les suites qui y sont données ;

CONSIDERANT que l'enquête administrative donne lieu à un rapport communiqué à l'autorité territoriale ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale pourra engager une procédure disciplinaire et/ou déposer une plainte à l'encontre de l'auteur des faits ;

CONSIDERANT que tout au long du dispositif, les personnes chargées du recueil et du traitement du signalement devront faire preuve de confidentialité, d'impartialité et de neutralité ;

CONSIDERANT que le fichier des signalements sera anonyme, qu'il est conforme aux dispositions relatives à la protection des données ;

CONSIDERANT que le dispositif fait l'objet d'une large communication auprès des agents, et que la procédure est mise en ligne sur l'intranet de Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que le formulaire de signalement et un mode d'emploi ;

CONSIDERANT qu'une communication sur la procédure est organisée via le réseau des assistants de prévention au sein de chaque service de Grand Paris Sud Avenir ;

CONSIDERANT que la communication est accompagnée d'une campagne de sensibilisation de la chaîne hiérarchique sur les enjeux d'égalité professionnelle et de prévention des violences sexistes et sexuelles ;

CONSIDERANT que le dispositif a fait l'objet d'une présentation pour information devant les membres du comité technique le 25 janvier 2021 et du CHSCT le 11 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'un bilan des signalements sera établi annuellement, qu'il sera intégré au rapport social unique et qu'il fera l'objet d'une information au comité technique, puis au comité social territorial à compter de 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est mis en place le dispositif ci-annexé, de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123016-AU-1-1

Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Créteil, le 23 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123016-AU-1-1

Dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Depuis 2019, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une politique volontaire en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre et conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a été établi, en concertation avec les représentants syndicaux.

Ce dispositif constitue l'axe 5 du plan égalité professionnelle femmes/hommes et qualité de vie au travail de Grand Paris Sud Est Avenir.

Il vise à traiter les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément aux définitions qui en sont données, ci-après, en préambule.

Il permet aux agents qui s'estiment victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou aux témoins de tels actes de saisir l'administration afin de faire cesser ces agissements, de protéger les auteurs des signalements, et de les accompagner tout au long de leurs démarches.

L'objectif de ce dispositif est triple, il vise à présenter dans un premier temps la procédure de recueil et d'orientation des signalements (I) puis le traitement des faits signalés (II) et enfin, l'offre d'accompagnement et de communication projetées (III).

Il n'a pas vocation à remplacer les autres voies de recours que tout agent victime ou témoin des actes peut utiliser : la chaîne hiérarchique, le médecin de prévention, les organisations syndicales, les associations de victimes, le défenseurs des droits...

Il est également complémentaire des autres actions que pourraient entreprendre notamment les partenaires sociaux. L'ensemble de ces acteurs peuvent orienter les victimes ou les témoins vers le dispositif et concourir ainsi à sa mise en œuvre.

1. Les violences :

« Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou ses biens ».

- Les violences physiques : violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu.
- Les violences verbales : il s'agit de propos excessifs, blessants, grossiers ou provocations à la haine, à la violence et aux discriminations.
- Les violences sexistes et sexuelles : il s'agit d'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Elles prennent diverses formes et peuvent aller jusqu'à l'agression sexuelle.

- L'agissement sexiste est défini comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant ».

2. Les discriminations :

- La discrimination directe : situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.
- La discrimination indirecte : disposition, critère, ou pratique susceptible d'entraîner, pour l'un de ses motifs, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

A ce jour, la loi et la jurisprudence prohibent 25 critères de discrimination : l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race, l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, l'origine, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à une ethnie, les opinions politiques, la domiciliation bancaire, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, la religion, la vulnérabilité résultant de sa situation économique, les opinions philosophiques.

La discrimination est prohibée dans 7 domaines : l'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement ; la rémunération et les avantages sociaux ; l'accès aux biens et services privés ; l'accès aux biens et services publics ; l'accès à un lieu accueillant du public ; l'accès à la protection sociale ; l'éducation et la formation.

3. Le harcèlement :

« C'est le fait d'imposer à une personne une conduite abusive qui peut porter atteinte à ses droits, à sa dignité, ou altérer son état de santé ou compromettre son avenir professionnel.

- Le harcèlement moral : ensemble d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de l'agent, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou encore de compromettre son avenir professionnel.
- Le harcèlement sexuel :
 - Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
 - Fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
 - Harcèlement environnemental ou d'ambiance où, sans être directement visée, la victime subit des provocations et blagues obscènes et vulgaires qui lui deviennent insupportables.

I- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

La procédure de recueil vise deux types de public : les victimes et les témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La phase de recueil repose, d'une part, sur l'existence d'un formulaire pour signaler ces actes ou agissements et d'autre part, sur une cellule d'écoute qui a vocation à recueillir les faits.

1-1 Le formulaire de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Ce formulaire comporte plusieurs rubriques qui doivent être remplies par l'auteur du signalement :

- Les renseignements sur l'auteur du signalement (nom, prénom, direction/service, boîte mail professionnelle, téléphone) ;
- Les renseignements sur la victime si l'auteur du signalement n'est pas la victime (nom, prénom, direction/service, boîte mail professionnelle, téléphone) ;
- Le nom de la direction et/ou du service de l'auteur du signalement ;
- Le nom et le prénom du directeur ou chef de service ;
- La date du signalement ;
- La description de la situation donnant lieu au signalement ;
- Les conséquences en termes d'arrêt de travail, de déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle, de dépôt de plainte.

Le formulaire peut être adressé soit :

- En version papier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » auprès de la cellule d'écoute - Direction des Ressources Humaines - Grand Paris Sud Est Avenir - 14 rue Le Corbusier - 94 046 Créteil cedex ;
- Par mail à l'adresse signalements@gpsea.fr.

Le signalement est consulté dans les meilleurs délais. Un accusé réception est envoyé à l'auteur du signalement, qui est éventuellement informé dès cette phase des suites qui pourraient être données à son signalement.

1-2 La création d'une cellule d'écoute pour recueillir les faits

Une cellule d'écoute spécialement dédiée au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, est créée.

Cette cellule d'écoute est composée d'agents de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, de la direction de la transformation et du dialogue social. Ces personnes reçoivent une formation adaptée.

La cellule d'écoute est chargée de prendre contact dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai maximum de 4 jours ouvrés, avec l'auteur du signalement afin de recueillir des précisions sur les faits à l'origine du signalement. En outre, lorsque l'auteur du signalement n'est pas la victime présumée, celle-ci est tenu informée du signalement. Sauf si la victime, qui n'est pas l'auteur du signalement, s'y oppose, un entretien est réalisé afin de recueillir sa perception et son appréciation des faits, sur la base, le cas échéant d'une trame d'entretien type. Cet échange est l'occasion d'informer la victime présumée des faits de ses droits dont notamment le bénéfice de la protection fonctionnelle, ainsi que de l'offre d'accompagnement existante à GPSEA.

L'entretien de recueil des faits est formalisé par un compte-rendu écrit, signé par l'auteur du signalement.

La cellule d'écoute est chargée de transmettre, le cas échéant, le compte rendu des faits à la cellule de traitement pour analyse et traitement des faits et agissements.

Les garanties de confidentialité, d'impartialité et de neutralité s'imposent à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire, aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

II- L'accompagnement et le soutien aux victimes présumées

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes repose sur une offre d'accompagnement de l'ensemble des agents impliqués ou mobilisés dans le cadre du signalement ou du traitement des faits tout au long de la démarche.

Un accompagnement personnalisé et adapté est proposé aux agents, qui sont informés sur leurs droits, et peuvent être dirigés vers les différents dispositifs mis en place au sein de GPSEA, ainsi que vers les dispositifs externes. Si l'enquête met en lumière des victimes non identifiées préalablement, l'offre d'accompagnement existante pourra leur être proposée. Un accompagnement est étudié le cas échéant avec la ligne managériale afin de reconstruire un collectif de travail qui aurait pu être fragilisé.

2-1 Les ressources internes mobilisables dans l'accompagnement des victimes présumées :

- La DRH : en matière d'organisation du travail et de politiques de prévention ;
- Les services de santé au travail (médecin de prévention, infirmière, plateforme PSYA) peuvent apporter un soutien psychologique, une écoute, et orienter vers les instances compétentes pour traiter de tels agissements ;
- L'assistante sociale et la coach interne pourront également être sollicitées ;
- Les instances de dialogue social : le comité technique et le CHSCT jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé physique et mentale des agents ; les représentants du personnel peuvent accompagner les victimes de violences dans leurs démarches administratives et procédurales ;
- Les agents de la prévention (les ACFI et les assistants et conseillers de prévention) peuvent conseiller l'encadrement et l'autorité territoriale dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Par ailleurs les agents bénéficient de la protection fonctionnelle auprès de la direction des ressources humaines.

2-2 Autres dispositifs externes :

- Les associations de lutte contre les violences et le harcèlement ;
- Le Défenseur des droits <https://www.defenseurdesdroits.fr> ;
- France victimes - 116 006 - numéro national d'aide aux victimes ;
- Les victimes féminines et les professionnels peuvent appeler le **3919** (Solidarité femmes) afin de recevoir une écoute, des conseils, et une orientation, ainsi qu'une aide pour identifier les associations compétentes ;
- Les autorités de police et de gendarmerie, ou le Procureur de la République peuvent être saisis par la victime, ou par la collectivité.

III- La procédure de traitements des faits

Une fois le témoignage recueilli par la cellule d'écoute, un premier temps d'analyse des faits par la cellule de traitement est organisé dans les 15 jours ouvrés suivants le recueil des faits par la cellule d'écoute. La cellule de traitement est composée d'agents de la direction des ressources humaines, de la direction de l'expertise et de l'évaluation, et de la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, différents de ceux intervenus dans le cadre de la cellule d'écoute.

Deux hypothèses sont pré-identifiées :

- La cellule de traitement considère au vu des éléments en sa possession que les faits ne sont manifestement pas constitutifs d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, ni d'un agissement sexiste : dans cette hypothèse, l'auteur du signalement est informé qu'il est mis fin à la procédure dans le cadre du signalement effectué. Néanmoins le mal être de l'agent et/ou le dysfonctionnement soulevé feront l'objet de l'accompagnement personnalisé et adapté.
- La cellule de traitement considère au vu des éléments en sa possession que les faits sont constitutifs d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, d'un agissement sexiste :
 - L'administration peut prendre des mesures conservatoires et octroyer la protection fonctionnelle à la victime présumée, mettre en place des actions de nature à éviter ou faire cesser les violences (la mise en place d'une nouvelle organisation du travail permettant aux agents s'estimant victimes de ne plus être en contact direct avec leur agresseur présumé, l'affectation de l'un des agents, agresseur présumé ou victime présumée, au sein d'une autre entité de travail). Ces mesures de protection peuvent aussi porter sur la réparation des dommages subis sous certaines conditions.
 - Une enquête administrative interne peut être diligentée afin de vérifier la matérialité et la qualification des faits signalés, et déterminer les suites qui y sont données. La personne à l'origine du signalement et/ou la victime présumée sont informées de l'ouverture de l'enquête, et des modalités de celle-ci. Il peut être procédé ou non à l'audition de la victime présumée, de la personne à l'origine du signalement (si différente), de la personne mise en cause, des témoins, des responsables hiérarchiques directs de la victime présumée et de la personne mise en cause, et le cas échéant toute personne dont l'audition est estimée utile lors de l'enquête. L'audition des personnes se fait de manière individuelle et donne lieu à un compte-rendu. Un rapport d'enquête administrative est rédigé par la personne chargée de l'enquête, et communiqué à l'autorité territoriale afin qu'elle prenne les mesures qui s'imposent.
 - L'autorité territoriale peut lancer une procédure disciplinaire et/ou pénale à l'encontre de l'auteur des faits si sa responsabilité est engagée. Les sanctions disciplinaires sont proportionnées à la gravité des faits. Les procédures disciplinaires, administratives et pénales sont indépendantes les unes des autres. Ainsi la sanction disciplinaire peut se cumuler à la sanction pénale, l'employeur public peut prononcer une sanction disciplinaire alors même que la personne victime n'a pas porté plainte, ce qui procède de son choix le plus strict, et inversement il peut y avoir une sanction pénale sans que la collectivité ait engagé de procédure disciplinaire.

Les agents en charge de l'enquête garantissent la stricte confidentialité des éléments signalés conformément à l'article 6 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

4- La communication du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, cette procédure fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents de Grand Paris Sud Est Avenir. Aussi la procédure est mise en ligne sur l'intranet de la collectivité. Fruit d'un travail concerté avec les organisations syndicales, cette procédure fait l'objet d'une présentation devant les membres du comité technique et du CHSCT.

Elle est accompagnée du formulaire de signalement et d'un mode d'emploi, et les définitions juridiques des actes et agissements couverts par le dispositif de signalement y sont déclinées.

Une communication sur la procédure est organisée via le réseau des assistants de prévention au sein chaque service de la collectivité.

La communication est accompagnée d'une campagne de sensibilisation de la chaîne hiérarchique sur les enjeux d'égalité professionnelle et de prévention des violences sexistes et sexuelles.

5- Présentation d'un bilan annuel aux membres du CT et du CHSCT

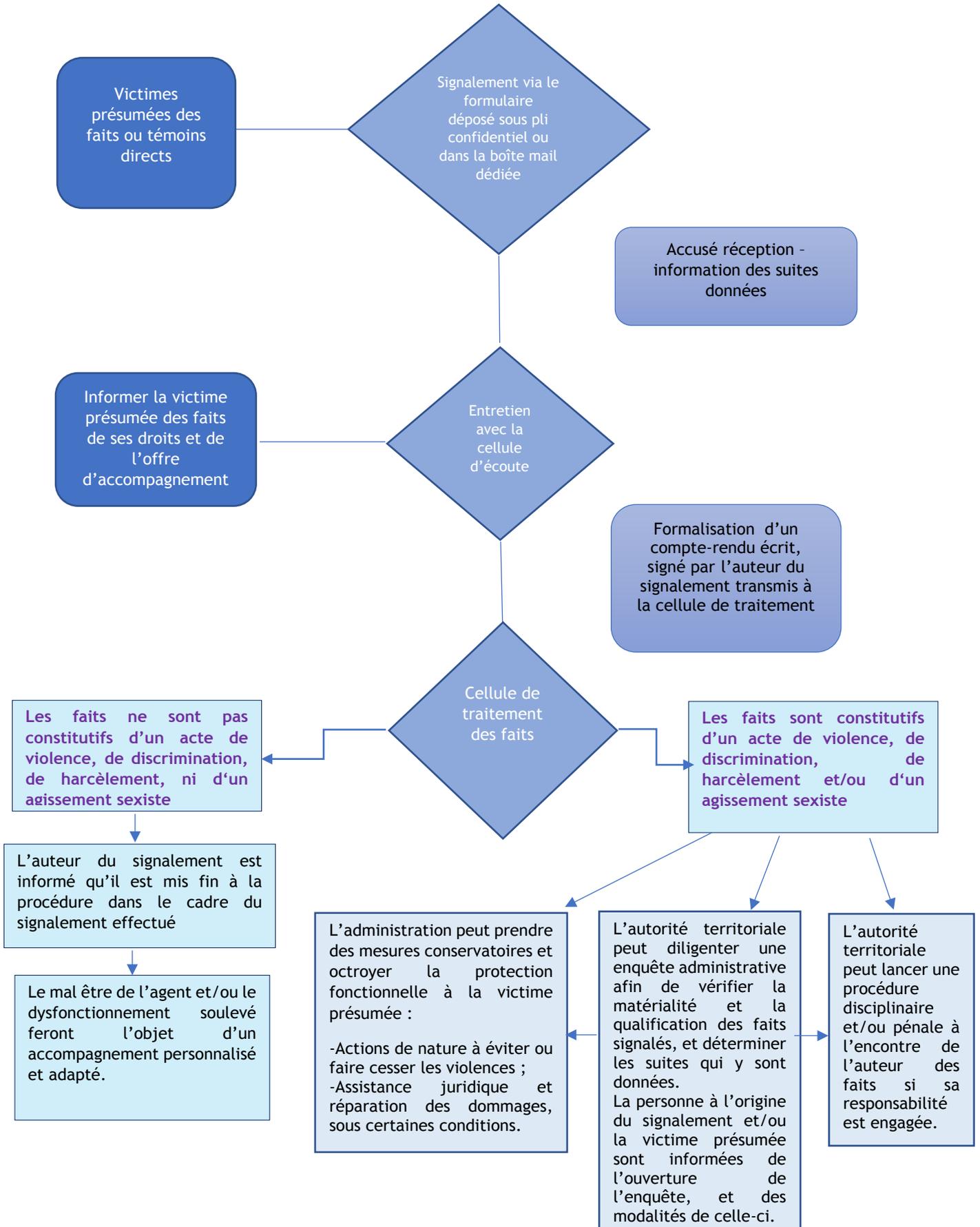
Un bilan des signalements effectués (nature, nombre) et des suites données (classement sans suite, règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires, nature des accompagnements) est établi annuellement et intégré au rapport social unifié.

Une information est réalisée auprès du comité technique, puis du comité social territorial, à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

6- Collecte et conservation des données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'agent en charge de la protection des données de Grand Paris Sud Est Avenir dépose un dossier à la CNIL pour la création du fichier anonyme des signalements. Ce fichier est rendu obligatoire par la loi du 6 août 2019 et a pour objet d'alimenter un bilan annuel devant être présenté au comité Technique (puis au comité social territorial à compter de 2022).

Logigramme



ARRETE DU PRESIDENT

**ADOPTANT LE PLAN D'ACTION RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES ET POUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis favorable du collège des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du collège des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a établi son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023 en concertation avec les représentants du personnel ;

CONSIDERANT que le plan d'action de Grand Paris Sud Est Avenir est construit en deux parties, reprenant dans sa première partie le pré-diagnostic sur les conditions d'emploi au sein de l'établissement public territorial, et en sa deuxième partie la déclinaison des actions qui seront mises en œuvre ;

CONSIDERANT que le plan d'action contient des objectifs, indicateurs de suivi et que le calendrier de mise en œuvre de mesures destinées à traiter les écarts de rémunération, à garantir l'égalité dans le déroulement de carrière, à favoriser l'articulation entre vies personnelle et professionnelle, à traiter les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissements sexistes, s'étalera de 2021 à 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123015-AU-1-1

CONSIDERANT que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de Grand Paris Sud Est Avenir fait l'objet d'une large communication auprès des agents, et qu'il est consultable sur l'intranet de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT qu'une information annuelle sera faite auprès du comité technique puis auprès du comité social territorial à compter de 2022 quant à l'état d'avancement des actions inscrites au plan ;

CONSIDERANT que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une présentation pour avis devant les membres du comité technique le 25 janvier 2021 et du CHSCT le 11 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est adopté le plan d'action de Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexé, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour la qualité de vie au travail pour la période 2021-2023.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Créteil, le 23 février 2021

Le Président,



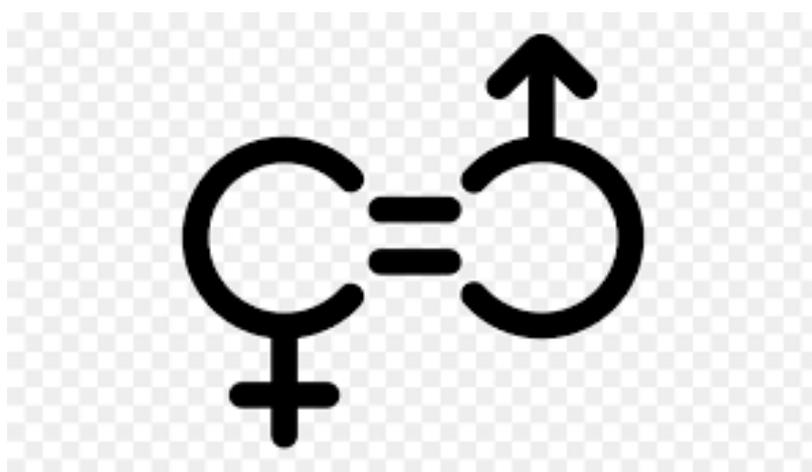
Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123015-AU-1-1



**ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES HOMMES
ET QUALITÉ DE VIE AU
TRAVAIL**

Plan d'actions 2021-2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION

**PARTIE 1 : DIAGNOSTIC /
CONDITIONS GENERALES
D'EMPLOI**

PARTIE 2 : PLAN D' ACTIONS

**AXE 1: UN DIAGNOSTIC
PREALABLE A ENRICHIR**

**AXE 2: FORMER ET SENSIBILISER
TOU.TE.S LES AGENTS**

**AXE 3: ADOPTER UNE
COMMUNICATION NON GENRÉE
DANS LA COMMUNICATION
INTERNE DE GPSEA**

**AXE 4: OFFRIR A TOU.TE. S LES
MEMES OPPORTUNITÉS DE
CARRIERE**

**AXE 5: PREVENIR ET TRAITER
EFFICACEMENT LES SITUATIONS DE
HARCELEMENT, DE
DISCRIMINATION ET DE VIOLENCES
SEXUELLES ET SEXISTES**

**AXE 6: FAVORISER UNE
MEILLEURE CONCILIATION
DES TEMPS DE VIE POUR
TOU.TE.S**

INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946. Ce principe a été conforté à de multiples reprises au travers de nombreux textes réglementaires dont la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n° 2020-528 du 4 mai 2020 qui définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit, il n'en demeure pas moins que dans les faits elle peine encore à se concrétiser pleinement.

L'égalité femmes-hommes est un enjeu d'universalité des droits et de place dans la société. Elle est donc un sujet central pour les acteurs publics qui doivent être exemplaires tant leur rôle de transformation sociale est structurant aussi bien s'agissant de la gestion RH, de la communication interne, que des politiques publiques et de la communication externe.

Dès 2019, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans cette démarche en formant un comité de pilotage. Ce dernier a eu pour feuille de route de constituer un premier diagnostic et de proposer un plan d'actions visant à répondre au dispositif réglementaire mais aussi et surtout à impulser des actions volontaristes. Ce plan d'actions, structuré en six axes, porte sur les politiques de ressources humaines et devra s'étendre aux politiques publiques portées par Grand Paris Sud Est Avenir.

Ce plan d'actions décliné, premier pas vers une démarche globale dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, a été l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Il sera évalué tous les ans devant le comité technique et il fera l'objet d'échanges réguliers dans le cadre du dialogue social afin d'y apporter de façon constante des améliorations.

Chacun.e a la responsabilité de faire vivre au quotidien les objectifs et les actions inscrites au présent plan d'actions, à commencer par les managers, et accompagner le changement culturel qu'il implique.

Nous n'avons d'ailleurs pas attendu pour agir concrètement, mettre en place un comité de direction paritaire, favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie privée, développer des mesures améliorant la qualité de vie au travail de tous les agents et de toutes les agentes. C'est une conviction forte que nous portons et que ce plan d'actions nous permettra d'amplifier, au bénéfice de l'ensemble des agent.e.s de Grand Paris Sud Est Avenir, hommes comme femmes.



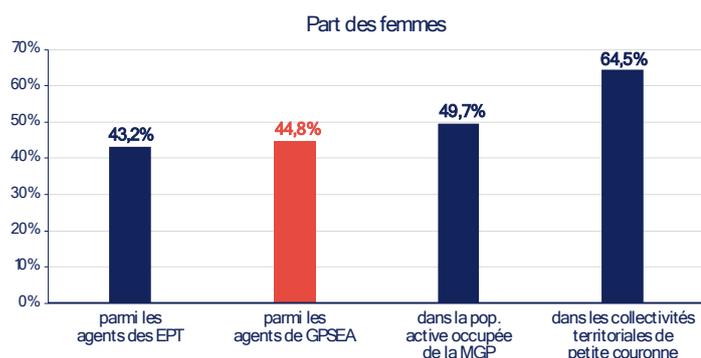
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

Le pré-diagnostic réalisé à partir des données du mois de janvier 2020 donne une image de la structuration des ressources humaines de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir à un instant « T ». Depuis la réalisation du pré-diagnostic des évolutions ont eu lieu, avec par exemple, dans le cadre du nouvel organigramme, le renouvellement de la direction générale qui a abouti à la nomination de 3 membres de la direction générale de sexe masculin et de 4 membres de la direction générale de sexe féminin.

Le pré-diagnostic réalisé par la direction de l'Observatoire est joint en annexe. Plus complet que l'illustration sur les conditions générales d'emploi présentées ci-dessous, il permet d'objectiver l'approche et de contourner les idées reçues. Il permet d'ores et déjà d'identifier certains indicateurs qui orienteront les actions à mener.

Conditions générales d'emploi

Au mois de janvier 2020, l'établissement public territorial compte 1 141 agents dont 511 femmes et 630 hommes (emplois permanents, en activité ou en temps partiel thérapeutique, titulaires, stagiaires, détachés ou contractuels).



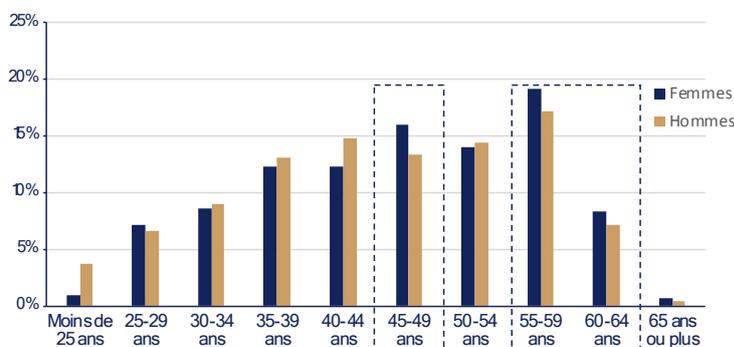
Sources : FEC 2017, exploitation CIG, Base RH GPSEA, extraction au 27/01/2020, INSEE recensement de la population 2016.

Les hommes sont majoritaires parmi les agents de GPSEA (55,2 % contre 44,8 % de femmes). Cette situation s'observe également dans les autres EPT avec un écart homme/femme encore plus marqué (56,8 % d'hommes et 43,2 % de femmes).

Dans les autres collectivités de petite couronne, les femmes représentent près de 2/3 des effectifs.

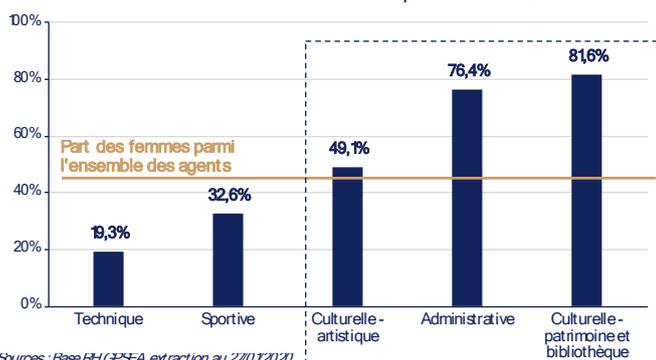
Les femmes travaillant à GPSEA sont plus âgées que les hommes : 58,5 % d'entre elles ont 45 ans ou plus contre 52,5 % pour les hommes.

Répartition par sexe et âges des agents de GPSEA



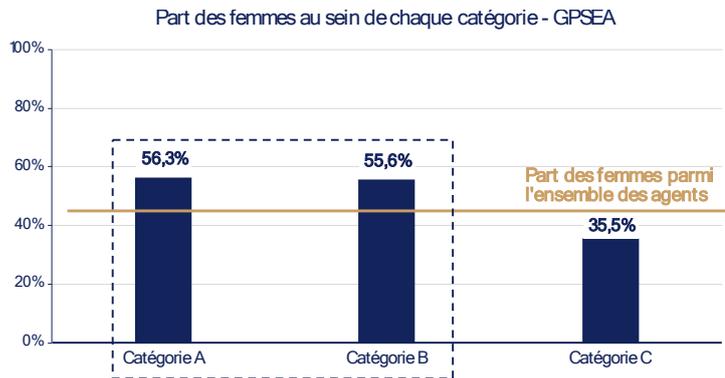
Sources : Base RH GPSEA, extraction au 27/01/2020

Part des femmes au sein de chaque filière - GPSEA



Sources : Base RH GPSEA, extraction au 27/01/2020

La répartition femmes/hommes varie fortement selon la **filière**. Ces différences sont très **structurantes** et influencent fortement la **lecture de nombreux autres indicateurs** (analyse par cadre d'emplois et groupes Rifsep notamment).



Sources : Base RH GPSEA, extraction au 27/01/2020

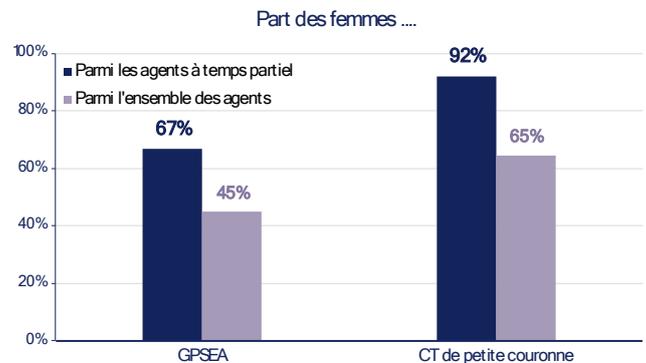
67 % des agents à temps partiel sont des femmes (contre 45% de l'ensemble des agents).

La filière culturelle – artistique fait exception avec 60 % d'hommes parmi les agents à temps partiel (contre 47% de l'ensemble des agents de cette filière).

La sur-représentation des femmes parmi les agents à temps partiel s'observe de manière **encore plus marquée sur l'ensemble des collectivités territoriales de petite couronne**.

56,3 % des agents de catégorie A sont des femmes (contre 44,8 % de l'ensemble des agents). Cette situation s'observe également pour les catégories B.

Les hommes sont bien plus représentés dans les catégories C (64,5 % contre 55,2 % de l'ensemble des agents). Les compétences de GPSEA et les répartitions différenciées selon les filières peuvent expliquer ces nettes différences.



Sources : REC 2017, exploitation CIG, Base RH GPSEA, extraction au 27/01/2020,

Les premiers éléments de diagnostic ont permis de mettre en avant deux points essentiels :

- GPSEA a la particularité d'être une collectivité où les hommes sont sur-représentés,
- L'analyse de l'ensemble des indicateurs doit être réalisée en tenant compte de l'inégale répartition des effectifs masculins et féminins au sein des différentes filières.

PARTIE 2 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic livre de premiers éléments de connaissance instructifs. Il devra être régulièrement suivi et alimenté de nouveaux indicateurs.

Pour chaque action présentée ci-dessous, une fiche action sera élaborée. Elle contiendra l'objectif de l'action, son contexte, sa description, le public visé, sa temporalité, la direction pilote de l'action, les indicateurs de suivi et le cas échéant le partenaire extérieur qui sera chargé d'accompagner Grand Paris Sud Est Avenir dans sa réalisation ou son conseil. Un modèle de fiche est annexé au présent plan à titre d'exemple.

AXE 1: UN DIAGNOSTIC PREALABLE A ENRICHIR

ACTION 1 :

-Partir du diagnostic comme pré-requis et en tirer des indicateurs pertinents (effectifs physiques – titulaires, contractuels sur emplois permanents avec une répartition par catégorie hiérarchique et par filière ; pyramide des âges par statut et par catégorie hiérarchique ; durée et organisation du temps de travail ; formation par catégorie et type de formation). Les indicateurs feront l'objet de comparaisons avec les données des années précédentes afin de mesurer l'évolution des données chiffrées.

- Enrichir le diagnostic, avec des données à mobiliser en interne (absentéisme, avancements de grade et promotions internes, ...).

ACTION 2 :

Renforcer la phase du diagnostic afin d'objectiver le diagnostic quantitatif par le ressenti ou les expériences de terrain. Ce diagnostic qualitatif sera réalisé par un prestataire extérieur via un questionnaire sur la perception de l'égalité femmes/hommes et des violences sexistes et sexuelles en interne, ainsi que par la réalisation d'entretiens sur certaines catégories de personnel (assistant.e.s de prévention, organisations syndicales...).

ACTION 3 :

Utiliser la modernisation des outils de procédures de recrutement pour analyser les recrutements et mobilités de GPSEA au regard des candidat.e.s et des postes à pourvoir (y compris mobilité interne).

ACTION 4 :

Mettre en place un observatoire des rémunérations qui permettra d'analyser et de comprendre les éventuels écarts de rémunération et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration et donc de répondre aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

AXE 2: METTRE EN PLACE UNE FORMATION ET UNE SENSIBILISATION DE TOU.TE. S A GPSEA

ACTION 5 :

Sensibiliser l'ensemble de la chaîne hiérarchique de GPSEA à l'égalité professionnelle femmes/hommes, à l'instar de ce qui a été fait pour le CODIR en mars 2020, afin de faire connaître les engagements de GPSEA sur le sujet et de partager une culture commune. Cette sensibilisation s'appuiera notamment sur le dispositif des matinées des managers. L'animation de cette action sera faite par un prestataire extérieur.

ACTION 6 :

Mettre en place un plan de formation pluriannuel inscrit dans la durée, adressé à l'ensemble des managers et agent.e.s de la collectivité, axé sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le recrutement non discriminant, le management... Certains publics prioritaires ont d'ores et déjà été identifiés pour être formés aux enjeux de l'égalité professionnelle en fonction de leur contexte professionnel (assistant.e.s de prévention, agent.e.s en charge du recrutement, agent.e.s en charge de la communication...). Un prestataire extérieur accompagnera GPSEA dans la mise en œuvre de cette action.

AXE 3: ADOPTER UNE COMMUNICATION NON GENRÉE DANS LA COMMUNICATION INTERNE DE GPSEA

ACTION 7 :

Mobiliser les dispositifs de communication interne afin de sensibiliser les agent.e.s sur les différents enjeux liés à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les stéréotypes de genre etc.... Cette action axée sur la conscientisation visera notamment à déconstruire les stéréotypes, et à partager une culture commune. Elle sera donc réalisée dans la durée. Le conseil et l'accompagnement d'un prestataire extérieur sur la réalisation de cette action seront sollicités. Il s'agira aussi d'impliquer certains personnels de GPSEA dans la mise en œuvre de l'action tels que les assistant.e.s de prévention.

ACTION 8 :

Former les agent.e.s en charge de la communication à une communication non genrée afin d'intégrer cette dimension dans l'ensemble des formats et contenus. Cette action pourra être étendue à l'ensemble des agent.e.s qui ont vocation à produire de la communication interne à GPSEA.

ACTION 9 :

Intégrer les règles de la communication non genrée dans les documents de GPSEA tant en interne qu'à destination du public ou des élu.e.s (notes, fiches de poste, avis de recrutement, bilans ou diagnostics...). Un travail sur la formulation sera nécessaire ainsi que sur les compétences mises en avant notamment sur les fiches de postes et sur les annonces de recrutement.

AXE 4: OFFRIR A TOU.TE.S LES MEMES OPPORTUNITÉS DE CARRIERE

ACTION 10 :

Mettre en place une procédure de recrutement exempte de discrimination, de la conception des postes et annonces à la formalisation du recrutement, en mettant en place des règles et une sensibilisation des recruteurs.trices. Il s'agira de prêter attention à la composition des jurys de recrutement afin de favoriser la mixité dès lors que cela est possible et que cela se révèle pertinent. Cette action s'accompagnera de la mise en place d'outils permettant de retracer les recrutements opérés par GPSEA à partir des CV reçus pour à terme disposer d'indicateurs de suivi *cf action 3*.

ACTION 11 :

Mobiliser le dispositif de mobilité interne afin de favoriser une plus forte mixité des métiers et d'offrir des opportunités professionnelles nouvelles à tou.te.s.

ACTION 12 :

Mettre en place des indicateurs de suivi sur les avancements et promotions conformément aux dispositions de la loi de transformation et en veillant notamment à ce que les agent.e.s à temps partiel ou à temps non complet bénéficient d'une évolution de carrière comparables à celle des agent.e.s à temps plein *cf action 2*.

ACTION 13 :

Constituer un vivier d'agent.e.s susceptibles de prendre des fonctions à plus forte responsabilité (encadrement...) et les accompagner dans cette trajectoire.

AXE 5: PREVENIR ET TRAITER EFFICACEMENT LES SITUATIONS DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION ET DE VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

ACTION 14 :

Mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, et/ou de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes. Ce dispositif aura pour objet de recueillir les signalements, d'alerter les autorités compétentes, d'accompagner et de protéger les victimes et de traiter les faits signalés. Ce dispositif fera l'objet d'une communication ad hoc afin que l'ensemble des agent.e.s puisse s'en saisir.

AXE 6: FAVORISER UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE POUR TOU.TE.S

ACTION 15 :

Favoriser l'exercice de la parentalité pour tou.te.s, en particulier par des communications sur les dispositions statutaires relatives à la maternité et à la paternité via notamment la newsletter RH.

ACTION 16 :

Structurer la politique de remplacement pendant les congés maternité et de paternité, améliorer l'accompagnement à la parentalité et notamment le retour dans l'emploi suite aux congés maternité, paternité ou parentaux (exemple : entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique et/ou la direction des ressources humaines).

ACTION 17 :

Mettre en place des mesures visant à favoriser des organisations de travail prenant mieux en compte l'articulation vie professionnelle/vie privée parmi lesquelles le télétravail, le droit à la déconnexion, la création d'une conciergerie ou encore une charte des temps.

- La mise en place du télétravail est une réalité à Grand Paris Sud Est Avenir depuis octobre 2018. Elle a déjà permis à 300 agents de s'inscrire dans le dispositif. Le déploiement du télétravail se poursuivra en 2021. Il a fait l'objet d'un accompagnement des agent.e.s et des managers (formation, accompagnement aux usages et outils numériques, réunions de présentation du dispositif, production d'un guide du télétravailleur, guide du manager à distance...).
- La création d'une conciergerie pourrait faciliter la vie des agent.e.s.
- La rédaction d'une charte des temps contribuera à l'amélioration de la gestion du temps tout comme à la qualité de vie au travail. La charte pourra promouvoir un ensemble de principes et de bonnes pratiques dans le cadre de l'organisation du travail. Cette action spécifique fera l'objet d'une réflexion collective.

ANNEXE : MODELE DE FICHE ACTION

ACTION 5: SENSIBILISER LA CHAINE HIERARCHIQUE

Objectif:

Agir en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes en favorisant le partage d'une culture commune et en sensibilisant les managers aux engagements pris par GPSEA sur les enjeux d'égalité professionnelle et de prévention des violences sexistes et sexuelles. L'objectif est de permettre aux managers d'identifier les facteurs des inégalités professionnelles et de réfléchir à leur positionnement afin d'impulser la dynamique engagée par la collectivité.

Contexte:

Les chiffres le montrent, les inégalités femmes/hommes sont encore très fortes. Pour assurer une culture partagée du sujet, il est important que les femmes et les hommes de notre collectivité y soient sensibilisés, et notamment les managers qui doivent à leur niveau contribuer à une prise de conscience collective de leur équipe. Le développement de la culture de l'égalité ne peut se faire sans un accompagnement de tou.te.s c'est pourquoi GPSEA a choisi de former ses encadrant.e.s au sujet afin qu'il irrigue toutes celles et tous ceux qui composent notre collectivité.

Description de l'action:

Cette action a été engagée dès le 3 mars 2020 auprès du comité de direction de GPSEA. L'ensemble de la chaîne hiérarchique sera sensibilisé au sujet. Cette action de sensibilisation sera assurée par un prestataire extérieur spécialiste de la thématique, elle intégrera le travail réalisé par les managers lors de leurs "matinées des managers", dispositif dédié aux encadrant.e.s de GPSEA.

Public visé	temporalité	Direction pilote	Partenaire	Indicateurs de suivis
Les 150 managers	2021	Direction de la transformation et du dialogue social	Égaé	-Nombre d'actions de sensibilisation -Nombre d'encadrant.e.s sensibilisé.e.s

ARRETE DU PRESIDENT

**RAPPORTANT L'ARRETE DU PRESIDENT N°AP2020-002 DU 7 JANVIER 2020
ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-002 du 7 janvier 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 en date du 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2020-002 du 7 janvier 2020, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Santeny ;

CONSIDERANT que cette procédure avait pour but d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires et supprimer partiellement un emplacement réservé situé en zone UAa afin de permettre un programme de construction de huit logements en accession sociale ;

CONSIDERANT que de nouveaux éléments de modification entrent dans le cadre de la procédure de modification de droit commun prévue à l'article L.153-41 du code l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte désormais sur les points suivants :

- Supprimer partiellement l'emplacement réservé n°15 et modifier son affectation ;
- Rectifier le tracé des zones UBa et N ;
- Mise en conformité du PLU avec le PDUIF ;
- Compléter les règles de clôture dans toutes les zones ;
- Apporter une précision sur la notion d'extension d'une construction en zone UB ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122822-AR-1-1

- Apporter la notion de pleine terre dans toutes les zones ;
- Modifier les règles d'implantation et apporter une notion dégressive de l'emprise au sol ;
- Clarifier les règles en matière de hauteur, de combles, de toitures végétalisées et des règles relatives aux lotissements et divisions mentionnés à l'article R151-21 du code de l'urbanisme ;
- Ajouter la superficie des sites inscrits au sein du diagnostic ;
- Annexer le cahier de recommandation « Guide de l'arbre ».

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations de projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de rapporter l'arrêté du Président n°AP2020-002 du 7 janvier 2020 et d'engager une procédure de droit commun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté du président n°AP2020-002 du 7 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

ARTICLE 2 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny en vue d'améliorer l'écriture des dispositions réglementaires du PLU, supprimer partiellement un emplacement réservé et modifier son affectation, compléter le diagnostic et ajouter une annexe.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Santeny et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122822-AR-1-1

Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Santeny.

Fait à Créteil, le 24 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/02/21
Accusé réception le	24/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122822-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°20 15-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne, du 17 décembre 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne, du 17 décembre 2015, portant accord de la commune sur l'achèvement de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire du 5 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/079-1 du 2 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/079-3 du 2 décembre 2020 arrêtant le projet de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), du 20 octobre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

2020, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, du dossier de révision du plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU l'étude d'impact réalisée à la suite l'avis de la MRAe émis en date du 20 octobre 2020 après examen au cas par cas, jointe dans le rapport de présentation ;

VU la décision n°E2100002/77 du 12 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune Bonneuil-sur-Marne, approuvé par une délibération du conseil municipal du 14 février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-1 du 26 septembre 2018 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val de Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 6 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus, dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de révision du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont :

- Intégrer les évolutions législatives intervenues récemment et prendre en compte les documents supérieurs ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité en assurant la mixité de l'habitat avec une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire tout en poursuivant les efforts du renouvellement urbain déjà engagé dans le cadre du 1^{er} NPRU Fabien ;

- Soutenir les activités économiques et leur développement afin de pérenniser les emplois existants, et en développant une offre de service adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activité économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activité ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte notamment en transports en collectifs en favorisant les modes de déplacement doux ;
- Optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public et de la consommation foncière ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs en poursuivant la requalification du centre ancien et le maillage des différents quartiers de la ville en développant une offre d'espaces verts de proximité et en valorisant les espaces naturels existants
- Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager
- Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques en protégeant les espaces naturels, en planifiant un développement raisonné économe en consommation de l'espace en veillant à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité, des espaces de nature et des continuités écologiques.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise BLANCHET exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'ORVES (94 380).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA-Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial- Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.
- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique au service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest, aux heures d'ouverture de cette direction citée ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://revision-plu-bonneuil-sur-marne.enquetepublique.net>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU de Bonneuil-sur-Marne- Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'ORVES (94 380).
ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu-bonneuil-sur-marne@enquetepublique.net
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, les jours et heures suivants :

- Mardi 6 avril 2021 de 14h à 17 h
- Mercredi 21 avril 2021 de 14h à 17 h
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du PLU de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Bonneuil-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial situé à Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- Madame Marie-Françoise BLANCHET.

Fait à Créteil, le 26 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "LR, UDI ET INDÉPENDANTS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-084 du 9 novembre 2020 attribuant un poste de collaborateur au groupe d'élus « LR, UDI et indépendants » ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'un collaborateur à plein temps a été attribué au groupe d'élus « LR, UDI et indépendants » par arrêté du 9 novembre 2020 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur fixe est mis à disposition du collaborateur du groupe d'élus « LR, UDI et indépendants ».

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du groupe « LR, UDI et indépendants ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123904-DE-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123904-DE-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "UNION SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un poste de collaborateur à mi-temps est attribué au groupe d'élus « union socialiste, écologiste et citoyenne »

ARTICLE 2 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur portable est mis à disposition du collaborateur du groupe d'élus « union socialiste, écologiste et citoyenne ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123908-AU-1-1

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur François VITSE, président du groupe « union socialiste, écologiste et citoyenne ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123908-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "CENTRISTE, MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE ET INDÉPENDANTS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un poste de collaborateur à mi-temps est attribué au groupe d'élus « centriste, majorité présidentielle et indépendants. »

ARTICLE 2 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur portable est mis à disposition du collaborateur du groupe « centriste, majorité présidentielle et indépendants. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123906-AU-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Didier DOUSSET, président du groupe « centriste, majorité présidentielle et indépendants ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123906-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "COMMUNISTE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur fixe est mis à disposition des élus du groupe « communiste ».

ARTICLE 2 : Un abonnement aux journaux « Economie et politique », « L'Humanité » et « Le Parisien » est mis à disposition des élus du groupe « communiste ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123910-AU-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND,
Présidente du groupe « communiste ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-019
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc123910-AU-1-1